

CH_VB 89.58 9 vom 4. Dezember 1989

Bundesverwaltung, 1989-12-04, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_89.58_9

FR: CH_VB 89.58 9 du 4 décembre 1989

IT: CH_VB 89.58 9 del 4 dicembre 1989

Erwägungen

E. 4

Dezember 1989 707 Postulat Seiler. Europarat Nous avons déposé, le 22 novembre, un message demandant un crédit pour la Pologne et la Hongrie. Le tragique de la situation fait que ce message n'est pas précis. On demande un montant, on donne quelques grands chapitres d'aide possible, ou plutôt d'appui possible, mais personne n'a encore pu définir avec exactitude par où nous devons commencer, quel est le premier domaine dans lequel nous devons être opérationnels. Je tiens cependant à informer ici le Conseil des Etats des nombreuses réactions positives que ces projets d'aide et l'évolution dans les pays de l'Europe centrale suscitent en Suisse. De nombreuses entreprises, des écoles, des universités, des laboratoires, et dernièrement les cantons sur l'initiative du canton de Neuchâtel, ont décidé de participer à l'effort de toute l'Europe pour retrouver l'unité continentale de sa culture et de son histoire. C'est dans ce sens que nous allons essayer d'intervenir, en faisant très attention de ne pas blesser ceux que nous allons aider. Il ne s'agit pas de faire la charité, mais de les amener à transformer leurs structures, politiques d'abord, pour aller dans le sens d'un pluralisme démocratique, de la primauté du droit et du respect des Droits de l'homme, et sur le plan économique, vers la constitution d'une économie de marché dont les règles sociales pourront être librement choisies par ces pays, mais d'une économie de marché ouverte aux échanges. Les nombreux témoignages de sympathie que nous avons reçus, les nombreux projets dont nous avons eu connaissance nécessiteront une très grande coordination en Suisse et, ensuite, au niveau de la Commission des Communautés européennes qui est chargée de cette coordination pour les 24 Etats. Nous pouvons attendre le mois de mars pour deux raisons: d'abord, nous allons mettre à profit le temps qui nous sépare de la session de printemps, où les deux Chambres en procédure d'urgence seront appelées à se prononcer sur la demande de crédit, pour envoyer sur place, en Pologne et en Hongrie, un certain nombre de délégations bien construites et bien réglées, pour définir beaucoup plus précisément les besoins réels et les domaines réels dans lesquels nous sommes prêts à répondre. Nous aurons ainsi l'occasion, au cours de la session de mars, de vous donner des réponses plus précises à inscrire dans le programme général. Nous saurons aussi si les grands projets financiers prévus par la Communauté ou par les Etats-Unis prendront une forme réelle, la possibilité d'y intégrer la part de l'aide que nous avons prévue au titre de l'aide financière en faveur de ces deux Etats. Enfin, il est certain que par le truchement de la loi sur l'aide humanitaire, et notamment dans sa partie qui concerne plus spécialement l'aide alimentaire, nous pouvons de toute manière aujourd'hui, avec les instruments dont nous disposons, venir au secours d'un pays qui viendrait à se trouver - et c'est bien le cas - dans une situation d'insuffisance totale. Enfin, je voudrais encore rappeler ici que, lorsque nous intervenons en faveur de ces pays, nous le faisons toujours sur leur demande, et non pas à titre de charité traditionnelle. Autrement dit, si on nous demande à manger, nous donnerons à manger; si on nous demande des médicaments, nous donnerons

des médicaments; si on nous demande des couvertures, nous donnerons des couvertures; nous n'improvisons pas une aide parce que l'idée nous passe par la tête. Nous répondons simplement aux besoins qui nous sont signalés et nous essayons de le faire avec l'ensemble des autres pays. J'ai parlé un peu longuement, je vous remercie de votre patience. Le Conseil fédéral accepte bien évidemment le postulat de M. Huber qui sera probablement classé lorsque nous discuterons du projet général. Ueberwiesen - Transmis #ST# 89.674

Postulat Seiler Beitrag der Schweiz an die Aktivitäten des Europarates Contribution financière de la Suisse aux activités du Conseil de l'Europe. Augmentation Wortlaut des Postulates vom 5. Oktober 1989 Der Bundesrat wird gebeten, dem Parlament vorzuschlagen, den schweizerischen Beitrag an die Finanzierung der Aktivitäten des Europarates ab 1990 einseitig um mindestens 10 Prozent (ungefähr 300 000 Franken) zu erhöhen. Nachdem es eine Zeitlang zumindest kurzfristig so ausgesehen hat, dass der Europarat seinen Wirkungskreis nicht mehr allzusehr zu erweitern braucht, sieht er sich nun vor neue Aufgaben und gleichzeitig vor eine materielle und geographische Ausdehnung seiner klassischen Tätigkeitsbereiche gestellt. Die jüngst ausgearbeitete Konvention gegen die Folter baut die Wahrung der Menschenrechte weiter aus; der Nord-Süd-Dialog und die Zusammenarbeit auf den Gebieten Kultur und Umweltschutz erfordern neue Kräfte und neuen Einsatz. Schliesslich hat vor allem die Entwicklung der Beziehungen zu Osteuropa zur Folge, dass sich der Europarat mit viel mehr Aufgaben in einer gewandelten Atmosphäre zu befassen hat. Es steht ausser Frage, dass die Gelegenheit, wie sie uns die Ereignisse bieten, nicht ungenutzt gelassen werden darf mit dem Vorwand, das koste mehr, als man unter anderen Voraussetzungen erwartet habe. Nach den Regeln des Europarates müssen die Beiträge der Mitgliedstaaten jeweils ausgehandelt werden. Angesichts der bestehenden Bedürfnisse wäre das dazu erforderliche Verfahren jedoch zu langwierig. Es ist folglich richtig, dass die Schweiz - andere Länder denken bereits daran - vorerst einseitig anbietet, ihren jährlichen Beitrag um mindestens 10 Prozent zu erhöhen und sich auf längere Sicht mit weiteren interessierten Ländern abzusprechen, wie die Finanzierung des Europarates umgestaltet und auf die neuen Bedürfnisse abgestimmt werden kann. Ueber die Einzelheiten dieser ersten Erhöhung der Schweizer Beiträge wird je nach den Ergebnissen der Budgetberatungen im Generalsekretariat, im Ministerrat und in der parlamentarischen Versammlung zu entscheiden sein. Texte du postulat du 5 octobre 1989

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement d'augmenter unilatéralement d'au moins 10 pour cent (environ 300 000 francs) sa contribution au financement des activités du Conseil de l'Europe dès l'année 1990. Après une période pendant laquelle il semblait, à court terme tout au moins, ne plus devoir étendre notablement le champ de son activité, le Conseil de l'Europe se voit investi de nouvelles tâches en même temps que s'élargissent matériellement et géographiquement les domaines classiques de son action. La toute récente Convention contre la torture prolonge la garantie des droits de l'homme; le dialogue nord-sud et la coopération en matière de culture et de protection de l'environnement appellent des forces et des engagements nouveaux. L'évolution des relations avec l'Europe de l'Est, enfin et surtout, entraîne une augmentation considérable des tâches du Conseil dans une atmosphère nouvelle. Il ne peut être question de ne pas saisir la chance que nous offrent les événements de renforcer la paix et de développer les garanties liées à l'Etat de droit sous le prétexte que cela coûterait plus que ce qui avait été escompté en d'autres circonstances. S'il est vrai que la voie la plus conforme aux règles institutionnelles passe par une renégociation des contributions respectives des pays membres, il est vrai aussi qu'elle suppose une procédure trop longue au regard des besoins actuels.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Postulat Huber Oeffentliche Hilfe an Polen Postulat Huber Aide publique à la Pologne In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1989 Année Anno Band V Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung

E. 05

Séance Seduta Geschäftsnummer 89.589 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 04.12.1989 - 18:15 Date Data Seite 706-707 Page Pagina Ref. No 20 018 231 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.